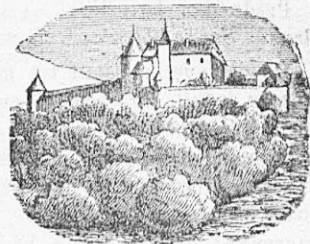




LA GRUYÈRE



JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant le mercredi et samedi.

Supplément bimensuel gratuit : « L'ÉCHO LITTÉRAIRE »

Imprimerie et Administration : Rue de la Sionge, Bulle

HORAIRE D'ÉTÉ : BULLE, dép. 5³⁵ 7²⁵ 10⁰⁵ 2⁴⁵ 6⁴⁰. — BULLE, arr. 7⁰⁷ 9⁰⁷ 12³⁰ 4²² 9³⁵.

ANNONCES
District de la Gruyère: une seule insertion, 15 c.; annonces répétées, 10 c. Cantons et Suisse, 15 c. Etranger, 20 c. la ligne ou son espace. RÉCLAMES: Suisse, 30 cent. Etranger, 40 c. la ligne. S'adr. à l'Agence de publicité Haasenstein et Vogler, 84, rue de Bouleyres (Cercle catholique 1^{er} étage)

ABONNEMENTS
Suisse. 1 an, Fr. 4.50
6 mois 2.50
Etranger. 1 an 5.—
6 mois 3.—
payable d'avance.

Prix du numéro: 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste.

Nos entreprises électriques.

Depuis longtemps déjà, les entreprises électriques de l'Etat étaient en butte à des critiques acerbes au sujet de leur administration. On se souvient des débats qui ont eu lieu au Grand Conseil relativement à une réorganisation des services industriels. Pour que les intéressés eux-mêmes reconnaissent qu'il y avait quelque chose à faire, il fallait bien que la situation ne fût pas des plus brillantes et que bien des améliorations fussent indispensables.

Une modification radicale devenait d'autant plus nécessaire que l'achat, à un prix fort onéreux et excluant toute possibilité de bénéfices futurs dans les conditions actuelles, d'une usine électrique en déconfiture venait singulièrement obérer nos services industriels.

Pour se conformer à l'ordre du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a présenté à la dernière session de notre Corps législatif un projet de loi qui a été voté, et dont la teneur est la suivante :

Vu l'importance de la question, il est utile que le pays connaisse les dispositions prises par ses représentants en vue de sauvegarder ses intérêts financiers.

Article premier. — Les entreprises électriques de l'Etat constituent, sous la dénomination « Entreprises électriques fribourgeoises », un établissement distinct de l'Etat ayant qualité de personne morale et siège à Fribourg.

L'Etat en garantit les engagements.
Art. 2. — Cet établissement reprend l'actif et le passif des Eaux et Forêts, ainsi que des entreprises électriques de Tassy-Hauterive et de Châtel-Saint-Denis.

Art. 3. — Il a pour objet l'exploitation rationnelle et le développement des forces électriques de l'Etat et des services annexes.

Il peut, en particulier :
a) Créer de nouvelles usines électriques, des accumulations hydrauliques et étendre les réseaux de distribution ;
b) Acquérir ou exploiter, en tout ou en partie, d'autres entreprises électriques et s'y pourvoir d'énergie ;
c) Participer financièrement à l'éta-

blissement ou à l'exploitation d'entreprises industrielles étroitement liées aux entreprises de l'Etat.

Art. 4. — Le capital de dotation des Entreprises électriques fribourgeoises est fourni par l'Etat. Il est fixé à 20,000,000 fr., dont 17,900,000 fr. déjà versés. Le solde sera fourni au fur et à mesure des besoins par décision du Conseil d'Etat.

L'intérêt en est compté au taux moyen payé par l'Etat. Ce taux est fixé périodiquement par le Conseil d'Etat.

Le montant de la dotation peut être modifié par décret du Grand Conseil.

Art. 5. — Les Entreprises électriques fribourgeoises ne peuvent contracter d'emprunt par obligations qu'avec l'autorisation du Grand Conseil.

Art. 6. — L'établissement est exonéré des impôts cantonaux et communaux sur les immeubles et les capitaux et sur le commerce et l'industrie. Les immeubles qui ne sont pas directement affectés au service de l'exploitation des entreprises électriques ou de leurs annexes ne bénéficient pas de cette exemption.

L'établissement est libéré de toute redevance pour concessions hydrauliques et pour vente ou dérivation d'énergie électrique.

Les acquisitions d'immeubles sont exemptes des droits de timbre et d'enregistrement.

Les articles suivants traitent de l'organisation administrative des entreprises. Cette organisation a été développée comme suit par le message du Conseil d'Etat :

Les entreprises électriques fribourgeoises seront administrées par trois organes : le conseil d'administration, le comité de direction et le directeur.

Le Grand Conseil aura la haute surveillance de l'établissement ; le projet de loi lui réserve spécialement :

- a) La nomination de sept membres du conseil d'administration ;
- b) L'examen et l'approbation des rapports de gestion et de contrôle, du bilan et des comptes annuels ;
- c) L'approbation de projets et conventions ayant pour conséquence l'investissement de sommes importantes dans des constructions nouvelles ou dans d'autres entreprises ;
- d) L'autorisation d'émettre un emprunt par obligations.

Le Grand Conseil exercera sa haute surveillance principalement par l'entremise du Conseil d'Etat, auquel notre projet réserve spécialement les attributions suivantes :

- 1° La nomination de trois membres du conseil d'administration ;
- 2° La nomination du directeur et de l'ingénieur en chef, et la fixation de leurs traitements ;
- 3° Le dépôt, avec préavis, en mains du Grand Conseil, des rapports de gestion et de contrôle, des comptes annuels et du bilan ainsi que des propositions du conseil d'administration ;
- 4° L'élaboration du règlement d'exécution de la présente loi ;
- 5° L'approbation des règlements relatifs à l'organisation des divers services de l'établissement et à la création d'une caisse de retraite en faveur du personnel.

Le conseil d'administration serait l'organe supérieur des Entreprises électriques fribourgeoises. Notre projet lui attribue la direction et la surveillance générales de l'établissement ; il statuerait, sous réserve de ratifications éventuelles par les hautes autorités, sur toutes les affaires de grande importance.

Le comité de direction serait l'organe qui, avec la collaboration du directeur, traiterait des affaires courantes et exercerait la gérance effective de l'établissement. Il constituerait, en somme, un petit conseil d'administration institué pour faciliter la solution rapide des affaires ordinaires. Il y a, dès lors, intérêt à choisir ses membres principalement dans la liste des administrateurs et, en particulier, à confier sa présidence au président du conseil d'administration.

Art. 19. — Le directeur est nommé pour cinq ans par le Conseil d'Etat, sur présentation du conseil d'administration.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles des ordres législatif, administratif et judiciaire, ainsi qu'avec l'exercice de tout commerce ou industrie.

Son traitement est fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 20. — Il gère les affaires courantes de l'établissement avec le concours d'un ou de deux sous-directeurs.

Art. 23. — La comptabilité des Entreprises électriques fribourgeoises est soumise à un contrôle régulier qui

sera organisé par le règlement.
Art. 24. — L'ingénieur en chef est nommé par le Conseil d'Etat, qui fixe son traitement.

Art. 25. — Il sera institué en faveur de tout le personnel une caisse de retraite alimentée par les cotisations des intéressés et les subsides de l'établissement. Un règlement spécial, soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, en fixera l'organisation.

Art. 27. — Le bénéfice annuel, après déduction des frais d'administration, des dépenses d'exploitation, d'entretien et de renouvellement, des intérêts et des amortissements, est affecté au paiement d'une rente de 170 mille fr., en faveur de l'Université.

L'excédent est utilisé comme suit :
a) Pendant une première période : A la constitution d'un fonds de réserve de 1,000,000 fr. et d'un fonds de renouvellement de 500,000 fr. ;
b) Après constitution de ces deux fonds :

Le 20 % à l'Université ;
Le 80 % à la Caisse de l'Etat.

Art. 28. — Le fonds de réserve sert exclusivement à couvrir les pertes éventuelles accusées par le bilan et à garantir le versement de l'annuité en faveur de l'Université.

Le fonds de renouvellement contribue, dans la mesure fixée par le règlement, au paiement des grosses dépenses d'entretien et de renouvellement des installations.

NOUVELLES SUISSES

Pas de nouvelle mobilisation. — Le Conseil fédéral, dans sa séance de mardi, a examiné entre autres la situation politique de la Suisse au milieu des Etats belligérants.

De nouvelles levées de troupes ne sont pas à attendre aussi longtemps qu'une modification ne se produira pas dans la situation.

Notre neutralité. — Le département politique suisse communique que le gouvernement impérial allemand et le gouvernement impérial et royal d'Autriche-Hongrie ont fait savoir au Conseil fédéral qu'ils maintiennent sans autre les déclarations faites lors du début de la guerre, de respecter strictement la neutralité de la Suisse, même dans les conditions modifiées par suite de l'intervention de l'Italie dans la guerre.

La lessive des Chats se chufert une réputation reconnue

F. Ormin
SAGE-FEMME
pensionnaires à toute époque.
visites tous les jours.
téléphone 4588.
ét. — Prix modérés.
près de la Gare.
Berne, N° 9, GENEVE.

DRE

en fûts
en bouteilles.

DAILLE D'OR
on nationale, Berne
1914.

s. v. p., le prix-courant.
ande, 589 F

Cidrerie de Guin.

LOUER

émine, appartement de 3
me et dépendances.
Haasenstein et Vogler Bulle.

louer

nt de 3 chambres, cuisine,
eau et lumière.
W. Wasser, horloger

emettre

départ, un magasin d'épicerie
bien situé; peu de reprise.
Haasenstein et Vogler Bulle.

VENDRE

à bon marché :
cheuses des meilleures mar-
ques.

appareil acétylène pour
gène, parfait état de neuf.
aux Ateliers de constructions
André Bochud, Bulle.

A louer

non meublée, bien située.
Haasenstein et Vogler, Bulle

ains du Nord

us les jours, sauf le dimanche,
soufre et de son.

recommande : ZANDALL.

s publiques.

é en mises publiques, Jeudi
les 10 heures, devant
du Midi, à Bulle: 1 chat
pour conduire le petit bétail,
milles, chars à échelles et à
ille 1 caisse à purin, 1 chat
Fuchs) à 2 mains, 9 ans
ais, outils de fanage, etc.

ERTURE des
OS COLOMBETTES
anche 30 mai.

ONCERT

MUSIQUE DES SEPT.
ordiale.

Joseph MORET.
auvais temps, renvoi au dis-
t.

Rome, 26. — A la frontière du Tyrol et du Trentin, le 24, prenant part tout l'offensive, nos troupes ont occupé les points suivants :

Forcella, Montozo, Ponte-Caffero, dans le val Giudicaria.

Dans le territoire au nord de Ferrare : Monte Baldo.

Sur le versant nord du mont Lesiumi : Monte Corro et Monte Frappiana.

Aux extrémités des vallées d'Agno et de Leogra, Taubto et Monte Bofelan.

Nous avons occupé les hauts défilés du val de la Brenta.

Nous avons fait un certain nombre de prisonniers.

Dans les Alpes de Cadore, nous avons occupé tous les défilés de la frontière.

L'artillerie ennemie de moyen calibre a ouvert le feu sur la combe de Miurina, sans résultat.

A la frontière de Carinthie, dans la nuit du 24 au 25, nous avons conquis par une attaque à la baïonnette, le défilé du val d'Inferno, à l'extrémité du val de Degano.

A la frontière du Frioul, sur l'Isonzo moyen, nous avons confirmé heureusement nos opérations offensives près de Caporetto. Nous avons disposé des troupes sur les hauteurs conquises entre le Judrio et l'Isonzo. L'artillerie autrichienne de moyen calibre, de Santa-Maria et de Santa-Lucia, au sud-ouest de Tolmino, a ouvert le feu contre les hauteurs entre le Judrio et l'Isonzo, sans résultat.

Sur l'Isonzo inférieur, nous avons continué aussi nos opérations offensives pour atteindre la ligne du fleuve.

Partout, l'ennemi se retire en détruisant les routes et les communications.

Nos aviateurs ont bombardé les usines et la gare du chemin de fer de Montfalcone.

Les massacres d'Arménie.

La France, la Grande-Bretagne et la Russie se sont entendues pour publier la déclaration suivante :

« Depuis un mois environ, la population kurde et turque d'Arménie prodé, de connivence et souvent avec l'aide des autorités ottomanes, à des massacres d'Arméniens. De tels massacres ont eu lieu vers la mi-avril, no-

— Bah ! fit-il, ça n'a aucune importance... D'autant plus que j'ai fait un tour du côté de Saint-Crépin... La biche et son faon ont quitté les bois pour s'enfoncer dans la grande forêt... Il ne faut pas songer à courir après... La partie est manquée.

Le détective fixa Prosper Salvage avec inquiétude.

— Alors ?

— Alors, mes bons amis, vous n'avez plus qu'à regagner votre logis. Vous passerez une meilleure nuit dans votre lit qu'à attendre un gibier qui, pour son bien, a mis de l'espace entre nous et lui. Ne me regardez pas tous les deux avec cette mine consternée, le petit cousin surtout. Vrai, vous me faites de la peine, ricana-t-il. Que comptiez-vous donc faire puisque vous n'avez pas vos fusils ?

— Mais... on pourrait toujours tendre quelques collets.

— Non, ça ne me dit rien ce soir.

— Ou déloger des lapins de leur terrier.

— As-tu un furet ?

— Non, mais tu aurais dû apporter le en, ainsi que des bourses pour les pendre.

(A suivre.)

tamment à Erzeroum, Dertchan, Bittlis, Mouch Sassoun, Zaitoun, et dans toute la Cilicie. Les habitants d'une centaine de villages des environs de Van ont tous été assassinés. Dans la ville même, le quartier arménien est assiégé par les kurdes. En même temps à Constantinople, le gouvernement ottoman sévit contre la population arménienne inoffensive.

» En présence de ces nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation, les gouvernements alliés font savoir publiquement à la Sublime Porte qu'ils tiendront personnellement responsables des dits crimes tous les membres du gouvernement ottoman, ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués dans de pareils massacres. »

Avion allemand abattu.

Dans la matinée de mercredi, un Aviatik, provenant de la direction de Meaux, a été abattu aux environs de Suines, par un aéroplane français.

Les deux aviateurs allemands ont été tués.

Cadeau de la République Argentine.

Le ministre de la République argentine, M. Larreta, a offert à l'armée française, au nom de la colonie argentine de Paris, 20 voitures chirurgicales automobiles et 12 autos pour le transport des blessés. Ce train sanitaire a été inauguré jeudi et remis au ministère de la guerre.

CANTON DE FRIBOURG

Tirage financier. — Le 15 mai a eu lieu le 25^{me} tirage des numéros des obligations de 15 fr. de l'emprunt pour l'hôpital cantonal.

La prime de 25,000 fr. échoit au n° 19 de la série 8218.

Prime de 2500 fr. : n° 36, série 7518.

Prime de 500 fr. : n° 23, série 5826.

Prime de 50 fr. : n° 48, série 245 ; n° 13, série 2506 ; n° 25, série 2891 ; n° 7, série 3291 ; n° 34, série 4537 ; n° 9, série 5826 ; n° 14, série 7518 ; n° 38 et 45, série 8218 ; n° 42, série 8292.

Prime de 40 fr. : n° 18, série 760 ; n° 19, 27, 37 et 43 de la série 1539 ; n° 18 et 36 de la série 2187 ; n° 5, 40 et 44 de la série 2302 ; n° 37 et 49 de la série 2506 ; n° 16, série 2891 ; n° 14, 26 et 29 de la série 3291 ; n° 43, série 3534 ; n° 20, 37, 42, 44 et 47 de la série 3550 ; n° 33, série 4058 ; n° 17, 26 et 38 de la série 4537 ; n° 17, 28 et 39 de la série 4757 ; n° 25, 40, et 44 de la série 5423 ; n° 50, série 5826 ; n° 15, 16, 43 et 48 de la série 6026 ; n° 25, 35, 38, 44 et 50 de la série 7518 ; n° 1, 36, et 46 de la série 8218 ; n° 10, 13, 21 et 28 de la série 8292 ; n° 20 et 37 de la série 9894.

Prime de 10 fr. : n° 10, 13, 21 et 28 de la série 8218 ; n° 20 et 37 de la série 9894.

Chute mortelle.

— On mande de Heitenried à la Liberté que, entre cette localité et Schwarzenbourg, un jeune homme du nom de Robert Rothen, qui circulait à bicyclette, a fait une chute au bas d'un ravin bordant la route et s'est brisé la colonne vertébrale.

La mort a été instantanée.

GRUYERE

Examen de médecine.

M. Louis Perronaz, de Bulle, a passé

avec succès l'examen d'anatomie et de physiologie des médecins, à l'Université de Lausanne.

Nos félicitations.

Avis aux Italiens. — Il Signor Maraccani d'ordine del Console Generale d'Italia avvisa i connazionali interessati che ufficialmente è indetta la mobilitazione generale delle classi Ia, IIa dal 1876 al 1895 nonché la terza categoria che hanno fatto istrusioni cioè del 1888 al 1895.

Per maggiori schiarimenti rivolgersi al sindacato sig.

Maraccani Primo.

M. Maraccani prie MM. les syndics des communes rurales de la Gruyère de bien vouloir communiquer l'avis ci-dessus aux ressortissants italiens domiciliés dans leur commune.

Accident mortel. — Dans l'après-midi de mercredi, des ouvriers étaient occupés à la restauration du mur de roulement de l'église paroissiale de Bulle. Au moment où l'un d'eux était occupé à installer un bloc de pierre, celui-ci se renversa sur l'ouvrier, que l'on releva avec une jambe broyée et des contusions graves. Conduit immédiatement à l'hôpital de district, il y reçut les soins que nécessitait son état ; mais des complications se produisirent, ensuite desquelles le navré expira dans la soirée.

C'était un jeune père de famille, M. Julien Rime, dont le décès laisse dans l'affliction une jeune veuve et deux enfants.

Ce triste accident éveille dans toute la population de Bulle des sentiments de commisération et de pitié pour la famille, à laquelle vont toutes les sympathies dans un deuil si cruel.

Les effets d'un orage. — L'orage qui s'est abattu sur toute notre contrée dans la soirée de mercredi était d'une violence et d'une étendue que l'on a rarement vues. Les coups de tonnerre se succédaient sans interruption, faisant trembler chez elles les personnes timorées. Une pluie diluvienne s'est abattue sur la contrée. A Bulle, elle était accompagnée de quelques grêlons qui, fort heureusement, n'ont pas occasionné de dégâts.

Mais il n'en fut pas de même dans certaines régions, particulièrement dans le Gibloux, où la terre était couverte de grêle en certains endroits ; on conçoit que les dommages causés soient considérables.

Sur les hauteurs du Crêt, la grêle a

fait également des siennes. Dans la direction de La Joux, La Magne et Somentier, absence de grêle, mais une pluie tellement abondante est tombée qu'elle a raviné la plupart des chemins.

En somme, là où l'on n'a pas eu à déplorer une chute de grêle, l'orage a été bienfaisant pour la végétation qui a repris une nouvelle vigueur.

Mais il n'en fut pas de même pour les installations électriques. En plusieurs endroits, le courant a été interrompu du fait de la foudre. Mais l'activité dont ont fait preuve les monteuses a rapidement rétabli les choses en l'état normal.

NÉURALGIE — MIGRAINE — MAUX DE TÊTE KEFOL REMÈDE SOUVERAIN KEFOL Boîte (10 paquets) fr. 1.50. Toutes pharmacies.

Cinéma de Bulle

Grand'Rue

Dimanche le 30 mai

POIGNANT !!! CAPTIVANT !!!

Grand drame moderne en 3 longues parties

LES TROIS JONGLEURS

Ce drame remporte de vifs succès dans les plus grands établissements d'Europe. Quelques autres nouveautés compléteront le programme de la durée de 2 h. Matinée à 3 h. Soirée à 8 1/2 h. Prix réduits en matinée.

On demande

de suite une bonne et forte fille pour aider dans une pension. S'adresser à Haassenstein et Vogler, Bulle, sous H 773 B.

A vendre

une grande mule porteuse et bonne pour le trait. — S'adresser à M. Chatton, facteur, à Romont.

A louer

environ 3 poses de terrain en prêt et verger à distraire, plusieurs appartements meublés et non meublés. S'adresser à L. Andrey-Sottas, Agence immobilière, Bulle.

Mises de fleuries.

Il sera vendu, vendredi 3 juin, dès 9 1/2 heures du matin, par voie de mises publiques et sous de favorables conditions de paiement, les fleuries en foin et regain de 25 poses de bon terrain, sans engrais chimique, de la propriété des sœurs filles de feu Alphonse DEMIERRE, à Bulle. Le rendez-vous des miseurs est sur les lieux, au domicile des exposantes.

R^a Agenzia Consolare d'ITALIA per il Cantone di Fribourg - Neuchâtel e Vaud (Svizzera) LOSANNA

Losanna, 25 Maggio 1915.

Per ultime disposizioni ricevuto si rettifica come segue il mio precedente avviso sulla chiamata alle armi.

Debbono rispondere a detta chiamata i militari di prima e di seconda categoria delle classi e delle armi i seguenti :

Carabinieri : dall'anno 1876 al 1895. Fanteria : dal 1877 al 1881 e dal 1888 al 1895. Granatieri : dal 1877 al 1881 (incorporati nella fanteria) e dal 1889 al 1895. Bersaglieri : dal 1877 al 1881 (incorporati nella fanteria) et dal 1886 al 1895. Alpini : dal 1878 al 1883 et dal 1888 al 1895. Cavalleria : dal 1876 al 1888 (classi anziane passate al treno) et dal 1892 al 1894. Artiglieria da Campagna : (Batterie pesanti e campali) dal 1885 al 1895. Artiglieria a Cavallo : (Batterie dal 1889 al 1895). Artiglieria da Montagna : dal 1882 al 1895. Artiglieria da Costa e da Fortezza : dal 1878 al 1881 et dal 1887 al 1895. Genio : Zappatori, pontieri, lagunari e ferrovieri, dal 1876 al 1881 et dal 1886 al 1895 ; telegrafisti e minatori dal 1876 al 1881 et dal 1889 al 1895 ; specialisti dal 1890 al 1895. Aviatori : dal 1892 al 1895. Automobilisti : (compresi gli automobilisti del genio) dal 1876 al 1895. Treno d'Artiglieria et del Genio : dal 1876 al 1895. Sanità et Assistenza : dal 1876 al 1895. Guardie di Finanza : dal 1876 al 1895. Inoltre sono chiamate sotto le armi tutte le terze categorie istruite ; nonchè quelle non istruite dal 1888 al 1895.

Il Regio Agente Consolare R. ZANNONI

Sirop de Brou de Noix „Golliez“

excellent **dépuratif**, employé avec succès pour combattre les impuretés du sang, les boutons, les dartres, etc.

En flacons de **fr. 3.** — et **fr. 5.50.** 72

En vente dans toutes les bonnes pharmacies et à la **Pharmacie Golliez, à Morat.**

Exigez toujours le nom de « **Golliez** » et la marque des « deux palmiers ».

GRANDE TEINTURERIE DE MORAT, S. A.

Teinture des costumes tout faits dans les nuances les plus modernes.

Lavage chimique des robes de soie, de toilettes de soirées.

Gants, plumes, boas, etc. — Vêtements de messieurs remis à neuf.

Maison de premier ordre ayant obtenu les plus hautes récompenses en Suisse.

Service rapide.

Prix modérés.

Dépôt à BULLE : Mme Waldmeyer, nouveautés.

Dépôt à ROMONT : M. Jules Cattin-Vollery, nég.

» HAUTEVILLE : Mme Th. Zapf, boulangerie.

» CHATEL-ST DENIS : M. Franç. Genoud, du chêne, nég.

» BROC : M. Simon Comba, tailleur.

» PRINGY : Mme Jeanne Dafflon.

» VUADENS : Mlle E. Dupasquier, modes.

TUILES A DOUBLE-EMBOITEMENT
de fr. 95.— à fr. 125.— le mille
selon qualité et quantité.

MARQUES : Bonfol, Moutier, Liessberg, Passavant-Bâle, Laufon, etc., etc.

En dépôt : **Tuiles Bonfol à fr. 100.— le mille.**

Les Fils d'Ernest Glasson
BULLE

J. & A. GLASSON, BULLE

successeurs Auguste GLASSON

FAULX

BALLAIGUES - ABEILLE, etc.

MOLLETES I^{er} Choix.

RATEAUX & FOURCHES de Charmey.

PRIX RÉDUITS

Téléphone N° 27.

La Liquidation générale

pour cause de cessation de commerce du
Magasin P. Mauron, Bulle

touche à sa fin... Mais il y a encore de bonnes occasions en : tissus, lainages, cotonnes, nappages, Oxford, zéphir, enfourrages, blouses pour hommes, tabliers, jupons, descentes de lits, etc...

Hâtez-vous !

TRANSPORTS FUNÈBRES

à destination de tous pays

MURITH-DUPARC-FERT

Anselme MURITH, succ.

Genève

Téléphone 121

CERCUEILS de tous genres prêts à livrer de suite.

TARIFS LES PLUS MODÉRÉS

Dépôts pour le canton de Fribourg :

BULLE, M. Joseph Baudère, ébéniste. CHATEL-ST-DENIS, M. Emile Schroeter. ROMONT, M. Charles Clément, ébéniste. Estavayer-le-Lac, MM. Dietrich frères. Clément, ébéniste.

Ecole de Chauffeurs

la plus sérieuse et la mieux montée en Suisse ; forme comme excellents conducteurs et réparateurs d'automobiles personnes de tout âge ou profession. Brevet fédéral garanti. Placement gratuit. Apprentissage en 3 semaines. Dem. prospectus : **LAVANCHY, Aven. Bergières, 30, Lausanne.**
Ne confondez pas avec des établissements similaires de moindre importance.

Faucheuse.

A vendre une faucheuse Deehring Idéal à un cheval et avec 2 conteneurs neufs, remise en parfait état.
S'adresser chez **Joseph Verdan, marchand, à Vuadens.**

A louer

appartement de 3 chambres, cuisine, cave et galetas, eau et lumière.
S'adresser à **W. Waser, horloger, Bulle.**

A louer

une chambre non meublée, bien située.
S'adresser à **Haasenstein et Vogler, Bulle**, sous H 703 B.

A vendre

rucher de 10 ruches, en bon état, sans abeilles.
S'adresser à **Haasenstein et Vogler, Bulle**, sous H 758 B.

Mises de fleuries.

Samedi 29 mai courant, dès 1 h après midi, **M. Dafflon Joseph, fleuriste aux Ponts, Vaulluz**, exposera en mises publiques les fleuries en foins et regain de son domaine divisé par lots, ainsi qu'un lot de lièze et une maraiche, rière Semales.
L'exposant : **Joseph Dafflon.**

Vente de vins ouvert et en bouteilles.

L'Office des faillites de la Gruyère expose en vente, de gré à gré, 1800 litres de vin blanc ouvert et 4000 bouteilles de Johannisberg, propriété de la masse en liquidation **SEYDOUX Joseph**, à Bulle, par quantité à la convenance des amateurs.

Le vin ouvert est logé dans les caves de l'Hôtel du Cheval-Blanc et les bouteilles au magasin à fromage Seydoux fils, rue du Moléson, à Bulle.

Les offres sont à adresser à

l'Office des Faillites de la Gruyère, à Bulle.

C'est par centaine de mille d'exemplaires

que sont répandus nos beaux almanachs suisses, tout en restant

en usage pendant l'année entière

en qualité de lecture de famille et de conseillers indispensables. Ils assurent de ce fait aux annonces le maximum d'efficacité. Devis, specimens d'almanachs sont mis gratuitement à la disposition de MM. les commerçants par l'Agence de Publicité **Haasenstein et Vogler.**

VINS

VINS ROUGES & BLANCS, garantis naturels, directement de la propriété, sont offerts aux prix suivants :

VINS ROUGES :

Utiel (Espagne) à 45
Beziens (France) » 45
Ampudan » 50
San Severo (Italie) » 55
Corbières (France) » 60

VINS BLANCS

Vendrell à 45
Gelida » 50
St-Cugat » 55
Monistrol » 60

Se recommande :

JUAN MORENO

succ. de Fr. Ribes, Croix-Blanche, Bulle.

OUVERTURE des BAINS des COLOMBETTES

Dimanche 30 mai.

CONCERT

par la **MUSIQUE DES SEPT.**

Invitation cordiale.

Joseph MORET.

En cas de mauvais temps, renvoi au dimanche suivant.

On demande

un manoeuvre pour empiler des planches à la Scierie des Granges, La Tour.

A louer

un appartement exposé au soleil et une chambre meublée indépendante.
Veuve Gamba, Bulle.

Logement de 3 chambres et mansarde à louer. S'adr. à **Mme Monney, rue du Tils, 181, Bulle.**

On demande

de suite, jusqu'au 1^{er} novembre, dans le Jura français, deux ouvriers sachant fuser et moissonner.
S'adresser à **François Esseiva, Grange-Féizot par Poligny (Jura, France).**

Cabinet dentaire

B. Pégaitaz, Bulle

Consultations tous les jours ;

le vendredi après midi à **BROC.**



ABONNEMENT

Suisse . . . 1 an Fr. 4
» . . . 6 mois » 2
» . . . 3 mois » 1
» . . . 1 an » 5
» . . . 3 mois » 3
payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste.

Nos entreprises

La loi votée par le concernant la fusion électriques de l'Etat, vers une amélioration d'existence de ces entreprises, il est évident que, plus nombreuses sont les entreprises qui se dispersent, plus aussi augmentent les dépenses, plus aussi augmentent les charges, et partant, diminue le bénéfice.

Cette loi aura donc pour conséquence de donner impulsion, par une fusion, aux affaires de ces entreprises, facilitera l'extension de ces entreprises et productive de ces entreprises, et par là même les ressources qu'elles fournissent et sont en mesure de fournir.

Les motifs qui ont donné naissance à cette loi sont donc excellents. Mais elle n'est en relation avec la loi du législateur ? Il n'est pas de prévoir dans une loi de l'administration, de la part de ceux de la partie technique, commerciale d'une entreprise, c'est par un règlement, surtout par une pratique, que ces détails sont réglés. Mais pour le moment, tout sera pour le mieux, et la réaction donnée par la loi sera en bon chemin.

Il est cependant de la loi dont nous ne devons pas méconnaître l'opportunité. Ce sont les entreprises qui ont le droit de bénéficier de l'exonération fiscale et communale, et les capitaux qui ont le droit de bénéficier de l'industrie. Pour la réaction ? A-t-elle un but de permettre à l'industrie de présenter des bilans de son entreprise ? Le but sera atteint ; mais il ira au profit de l'Etat. En ce qui concerne les entreprises électriques de l'Etat, ces entreprises ont le droit de bénéficier des impôts aux entreprises toutes les entreprises industrielles, et les entreprises qui rentrent dans le cadre de l'Etat. On creuse un puits, on cherche à combler les